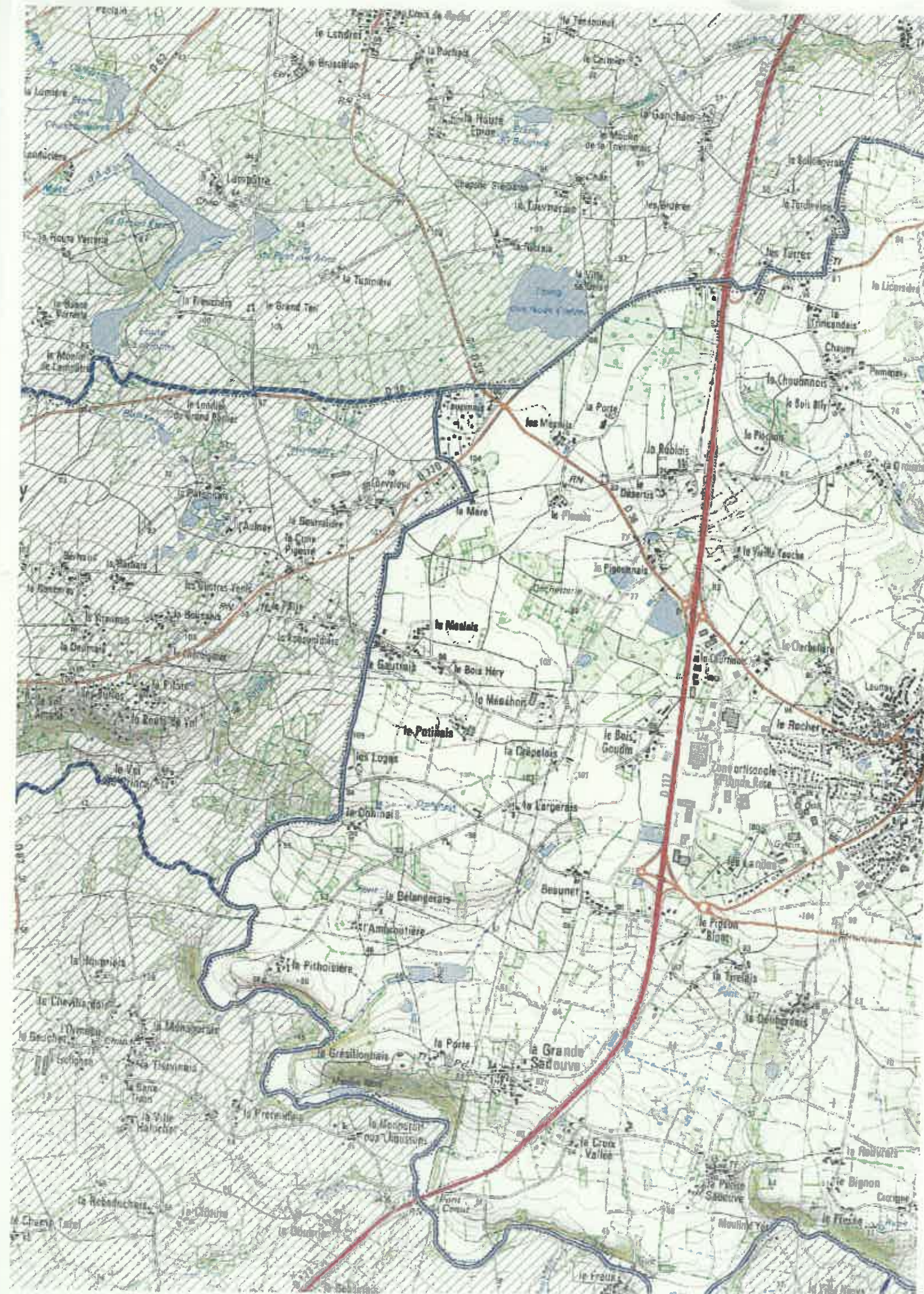




territoire SJP1:
Zone du phytométhane avec une référence
majoritaire sous le chiffre 555 du code de
l'arrondissement.





POUR VOTRE SECURITE
COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ou PARTICULIERS

Avant Tous Travaux et Projets de Travaux vous devez conformément au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et en application du code d l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV :

Consulter le Guichet Unique : **construire sans détruire**
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

En effet, Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une **Déclaration de projet de Travaux (DT)**.
 Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**.
 Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Dans le cadre des projets d'urbanisme :
Adressez les à :

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre-Atlantique
Service Travaux Tiers et Urbanisme

Site Nantes
10 Quai Emile Cormerais
CS 10002
44801 SAINT HERBLAIN
Cedex

Site Angoulême
62 rue de la Brigade Rac
ZI Rablon
16023 ANGOULEME Cedex

Car en application du Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre V, du Code de l'Urbanisme et au regard de la Circulaire BSEI n006-254 relative au porter à connaissance, nous vous invitons à nous consulter dans le cadre de l'Instruction des projets d'urbanisme.

Pour les canalisations en contrat de maintenance GRDF :
 - Les DT/DICT doivent être envoyées à GrDF
 - Les Projets d'urbanismes doivent être envoyés à GRTgaz

Edition graphique issue d'un plan de détail Informatisé qui peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.
 Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives (Les cartes jointes à l'arrêté de SUP faisant foi) et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. La durée de validité de la carte est de 3 mois à partir de la date d'impression.